



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 24 Août 2012

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch
Mme la Juge Kuniko Ozaki

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. Jean-Pierre Bemba Gombo***

Public

Avec 3 annexes confidentielle A, B et C

**Communication par la Défense des documents divulgués au Bureau du Procureur
pour inspection en vertu de la Règle 78 du Règlement de Procédure et de Preuve**

Origine : Equipe de la Défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda
Petra Kneur

Le conseil de la Défense

Aimé Kilolo Musamba
Peter Haynes

Les représentants légaux des victimes

Marie-Edith Douzima Lawson
Zarambaud Assingambi

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint

Silvana Arbia et Didier Preira

La Section d'appui aux Conseils

Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Conformément à la Règle 78 du Règlement de Procédure et de Preuve, et suite aux différentes demandes du Procureur, la Défense informe la Chambre de Première Instance III qu'elle a procédé le 9 Août 2012 à la divulgation des metadata de 226 documents requis par le Procureur dans son courriel du 31 Juillet 2012¹ ; Elle a en outre divulgué ce 24 août 2012, 7 documents relatifs aux témoins D04-59 et D04-60.²
2. La Défense a permis au bureau du Procureur d'inspecter les originaux en sa possession des documents CAR-D04-0002-0567, CAR-DEF-0002-0567, et enfin CAR-D04-0003-0128 à CAR-D04-0003-0141.
3. La Défense joint à la présente la liste des éléments divulgués, le courrier accompagnant ladite divulgation, le PV d'inspection des documents susmentionnés ainsi que le Registre des mouvements des pièces à conviction attestant de la transmission des documents inspectés au Greffe³.



Aimé Kilolo Musamba
Conseil Principal

Fait le 24 Août 2012

À La Haye, Pays- Bas

¹ Annexe confidentielle A

² Annexe confidentielle B

³ Annexe confidentielle B